

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, M. Grellier, M. Dumas, Mme Langlade,  
M. Néri, Mme Massat, M. Villaumé, M. Letchimy, M. Lebreton,  
M. Goua, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Dussopt, Mme Biémouret,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Dupré, Mme Carrillon-Couvreur, M. Jung  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 7, après le mot :

« global »,

insérer les mots :

« et le seuil de l'usure correspondant au crédit proposé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'imposer l'information sur le taux d'usure dans l'offre préalable de crédit. Cette information est essentielle pour que le consommateur ait une vision complète du positionnement du produit financier.